

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : PA/KF

ARR2015_ 0178

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT ALLEE JEAN PAUL SARTRE A NOISIEL (77186) POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 27 NOVEMBRE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 octobre 2015 de la société ERDF 12 rue du centre – immeuble le Vendôme 1 NOISY LE GRAND Cedex (93196),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186), pour la création d'un branchement électrique,

CONSIDÉRANT qu'ERDF –Agence Etude et Travaux Nord est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TERCA sise 8 rue du Gravier du Bac à LAGNY SUR MARNE (77400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

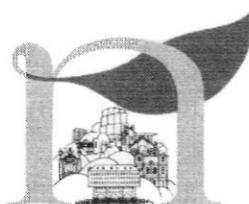
A R R E T E

ARTICLE 1 : La société TERCA sise 8 rue du Gravier du Bac à LAGNY SUR MARNE (77400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique **du 26 octobre 2015 au 27 novembre 2015**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0178

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement allée Jean Paul Sartre à Noisiel (77186) pour la création d'un branchement électrique du 26 octobre 2015 au 27 novembre 2015

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- ERDF,
- La Société TERCA,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 22 OCT. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 22 OCT. 2015

Notifié le

Publié le 22 OCT. 2015

2/2

